

SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES (CADRE GÉNÉRAL)

STATUT ET RÉGLEMENTATION

I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DE SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

a) Organisation et nature des épreuves :

Arrêté du 31 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général).

b) Diplômes requis des candidats au concours externe :

Loi 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

Décret n°73-1027 du 6 novembre 1973 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du certificat de fin de cycle préparatoire aux concours internes de l'école nationale d'administration peuvent se présenter aux concours d'accès aux corps classés en catégorie A de la fonction publique.

Décret n° 82-778 du 13 septembre 1982 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du certificat de fin de cycle de préparation aux concours externes d'accès à l'école nationale d'administration prévu au décret n° 81-294 du 31 mars 1981 peuvent se présenter aux concours d'accès aux corps classés en catégorie A de la fonction publique.

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration modifié par les arrêtés du 30 septembre 1974 et du 14 mars 1978 et par le décret n° 2009-1136 du 21 septembre 2009.

Arrêtés des 7 mai 1997 et 13 octobre 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'orient) et de secrétaire adjoint des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient).

c) Listes complémentaires :

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

d) Frais de transport :

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe et interne, fonctionnaires ou agents du MAEE affectés soit à Nantes, soit à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile. La prise en charge par le MAEE ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MAEE*).

Tous ces textes peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr